

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 2023_28_09_11**

☞..... Fixation de la durée et du mode de gestion des subventions transférables en M57.

Date de la convocation

▪ 22 septembre 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure, MM. MARLOT Loïc, LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. DEVIN Serge
Mme DAUSQUE Ludivine	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
Mme HEMBERT Axelle	à	M. LAMIRAND Christophe

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine

Mme SAUVAGE Edith

M. SENEAL Yannick

Mme ROUSSEAU Marie-José

Suivant de liste « Ensemble soyons Wimereux » suite à la vacance de poste de M. Fernagut

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. BOUTLEUX Guy

SERVICE RESSOURCES

<p style="text-align: center;">FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES EN M57</p>

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et sont imputées en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement comme suit :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an

- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement : celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés.

DECIDE d'appliquer ces durées d'amortissement au budget principal et aux budgets annexes.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#